

Délibération n°2023-92

Thème : AMENAGEMENT 8

Objet : Chaufferie bois énergie : groupement de commandes avec la commune de Forcalquier pour la fourniture de plaquettes forestières et la maintenance des chaufferies du complexe sportif et de la Tomie

L'an deux mille vingt-trois le vingt-huit du mois de novembre, le Conseil communautaire dûment convoqué par Monsieur le Président le 22 novembre 2023 s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Forcalquier sous la présidence de Monsieur David GEHANT.

Membres en exercice : 27 Membres présents : 16 Pouvoirs : 9 Suffrages exprimés : 25

Étaient présents :

Gilbert BOYER ; David GEHANT ; Michel DALMASSO ; Sylvie SAMBAIN ; Thomas CHERBAKOW ; Caroline MASPER ; Emmanuel LUTHRINGER ; Odile CHENEVEZ ; Danièle KLINGLER ; François PREVOST ; Christophe LOPEZ ; Didier DERUPTY ; Maryse BLANC ; Patricia PAUL ; Marc DINI ; Christian CHIAPELLA.

Étaient représentés :

Mme Karima COEURET donne procuration à Mme Sylvie SAMBAIN
Mme Aurélie ANNEQUIN donne procuration à Mme Caroline MASPER
M. Michel CHAPUIS donne procuration à M. David GEHANT
M. Rémi DUTHOIT donne procuration à Mme Danièle KLINGLER
M. Stéphane DERRIVES donne procuration à M. Gilbert BOYER
Mme Céline MOSTEIRO donne procuration à M. Christophe LOPEZ
M. Robert USSEGLIO donne procuration à Mme Maryse BLANC
M. Philippe VUILQUE donne procuration à M. François PREVOST
Mme Sandrine LEBRE donne procuration à M. Emmanuel LUTHRINGER

Absents excusés :

Karima COEURET, Aurélie ANNEQUIN, Sandrine LEBRE ; Michel CHAPUIS, Rémi DUTHOIT, Stéphane DERRIVES, Céline MOSTEIRO, Robert USSEGLIO, Philippe VUILQUE, Nadine CURNIER, Camille FELLER

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire choisi au sein de la présente Assemblée ; Madame Sandrine LEBRE a été désignée à la majorité des suffrages pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

11 communes sont donc représentées.

VU le code général des collectivités ;

VU les articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique qui permettent de constituer des groupements de commandes entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés et dont le fonctionnement est défini par une convention de groupement de commandes ;

Accusé de réception en préfecture
004-240400440-20231128-92-2023-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2023

VU la convention de groupement de commandes qui lie la commune de Forcalquier et la communauté de communes Pays de Forcalquier - Montagne du Lure depuis le 27 décembre 2019 pour la fourniture des plaquettes forestières et la maintenance des chaufferies du complexe sportif Alain Prieur et de la Tomie ;

CONSIDERANT que cette convention arrive à échéance à l'achèvement de l'exécution des marchés concernés ;

CONSIDERANT la nécessité pour la commune et la communauté de communes de relancer une consultation relative à la fourniture de plaquettes forestières et à la maintenance des chaufferies du complexe sportif Alain Prieur et de la Tomie avec des besoins qui restent inchangés ;

Ceci exposé,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DECIDE :

- D'approuver la constitution d'un groupement de commandes avec la commune de Forcalquier l'approvisionnement en plaquettes forestières et la maintenance des chaufferies bois-énergie situées à Forcalquier sur le complexe sportif Alain Prieur et sur le site de la Tomie ;
- D'autoriser le Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement qui sera établie entre les deux membres, désignant notamment le coordonnateur du groupement de commandes ;
- De désigner la commune de Forcalquier comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou en cas d'empêchement, un vice-président à effectuer toute démarche consécutive à cette décision et pour les élus ayant reçu délégation à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de communes, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jours, mois et an
susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,
David GEHANT



11 DEC. 2023